

Table des matières annexe

Institutions	2
Bases légales: dispositions fédérales pertinentes	4
Contrat sur les achats-tests	6
Liste des tâches et modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes	8
Lettre d'information pour les jeunes (recrutement dans les écoles)	10
Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit	11
Fiche de remarques pour les jeunes achetrices/acheteurs-tests.....	13
Check-list pour l'accompagnant.....	15
Fiche de protocole des achats-tests d'alcool	16
Communiqué de presse au sujet de l'annonce des achats-tests d'alcool.....	18
Lettre d'annonce des achats-tests d'alcool	19
Protocole photo du jour d'achat-test	20
Modèle de lettre „pas de vente d'alcool“	21
Modèle de lettre „vente d'alcool“	22
Formulaire de dépôt de dénonciation.....	24
Fiche de saisies pour la collecte de données.....	25
Communiqué de presse au sujet des résultats des achats-tests d'alcool	26

Institutions

Voici une liste de cantons et d'institutions disposant de connaissances sur les achats-tests d'alcool :

Tableau 1: Instances cantonales et ONG expérimentées en achats-tests d'alcool

Canton	Institution	Adresse	Téléphone et email
Argovie	Blaues Kreuz Kinder- und Jugendwerk AG/LU	Herzogstrasse 50 5000 Aarau	062 837 70 17 jugendsekretariat.aarau@blauskrenz.ch
Argovie	Departement Gesundheit und Soziales, Kantonsärztlicher Dienst	Bachstrasse 15 5001 Aarau	062 835 29 55 suchtpraevention@ag.ch
Argovie	Suchtprävention Aargau	Kasinostrasse 29 5000 Aarau	062 832 40 90 info@suchtpraevention-aargau.ch
Argovie	Vereinigung Aargauer Gemeindepolizeien	Poststrasse 13 8957 Spreitenbach	056 402 00 44 regionalpolizei@spreitenbach.ch
Appenzell	Beratungsstelle für Suchtfragen des Kantons Appenzell A.Rh.	Dorfstrasse 34 9055 Bühler	071 791 07 40 suchtberatung@ar.ch
Bâle-Ville	Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt Bereich Gesundheitsförderung und Prävention	St. Alban-Vorstadt 19 4052 Basel	061 267 95 23 gd.sekretariat@bs.ch
Bâle-Campagne	Sicherheitsdirektion Basel-Landschaft Abteilung Bewilligungen und Soziales	Allee 9 4410 Liestal	061 552 51 11 jpmd@bl.ch
Bâle-Campagne	Sicherheitsdirektion Basel-Landschaft Pass- und Patentbüro	Mühlegasse 14 4410 Liestal	061 552 58 67 markus.hauser@bl.ch
Bâle-Campagne	Stiftung Jugendsozialwerk - Blaues Kreuz BL	Rheinstrasse 21 Postfach 230 4410 Liestal	061 921 51 08 info@jugendsozialwerk.ch
Berne	Blaues Kreuz Fachstelle für Suchtprävention Bern	Freiburgstrasse 119 3008 Bern	031 398 14 50 suchtpraevention@blauskreuzbern.ch
Berne	Gemeinde Spiez Abteilung Sicherheit Polizeiinspektorat Spiez	Sonnenfelsstrasse 4 3700 Spiez	033 655 33 48 sicherheit@gemeindespiez.ch
Berne	Gemeinde Spiez Soziale Dienste	Sonnenfelsstrasse 4 3700 Spiez	033 655 33 97 sozialdienste@gemeindespiez.ch
Berne	Gemeinde Köniz Direktion Bildung und Soziales Fachstelle Prävention	Stapfenstrasse 13 3098 Köniz	031 970 94 94 praevention@koeniz.ch
Berne	Gewerbeinspektorat Thun	Hofstettenstrasse 14 Postfach 145 3602 Thun	033 225 84 98 gewerbeinspektorat@thun.ch
Berne	Jukon Thun-Berner Oberland Netzwerk der offenen Kinder- und Jugendarbeit	Langenstrasse 49 3603 Thun	033 221 80 47 jugendarbeit.jql@thun.ch
Glaris	Gemeinde Glarus	Postfach 367 8750 Glarus	055 646 25 00 stadt@stadt-glarus.ch
Grisons	Gemeinde Tujetsch	Via Alpsu 62 7188 Sedrun	081 920 47 80 info@tujetsch.ch
Grisons	Sozialdienst Davos Suchtberatungsstelle	Promenade 43 7270 Davos Platz	081 414 32 71 sodi@davos.gr.ch
Grisons	Stadtpolizei Chur Abteilung Sicherheits- und Verkehrspolizei	Kornplatz 10 7000 Chur	081 254 53 00 stapo.nez@chur.ch
Lucerne	Fachstelle für Suchtprävention DFI	Rankhofstrasse 3 6000 Luzern 6	041 420 13 25 suchtpraevention@dfi-luzern.ch
Nidwald / Obwald	Gesundheitsförderung und Prävention OW/NW	Dorfplatz 4 6061 Sarnen	041 666 64 61 gesundheitsfoerderung@ow.ch
Saint-Gall	Gesundheitsdepartement des Kantons St. Gallen Amt für Gesundheitsvorsorge	Davidstr. 27 9001 St. Gallen	071 229 35 70 info@gdgs@sg.ch

Saint-Gall	Soziale Dienste Werdenberg	Fichtenweg 10 9470 Buchs	058 228 65 65 info@sdw-berg.ch
Saint-Gall	ZEPRA Prävention und Gesundheitsförderung	Unterstrasse 22 9001 St. Gallen	071 226 87 60 st.gallen@zepra.info
Schaffouse	Kantonspolizei Schaffhausen	Beckenstube 1 8200 Schaffhausen	052 624 24 24 info@shpol.ch
Schaffouse	Offene Jugendarbeit Stadt SH	Oberstadt 23 8200 Schaffhausen	052 632 52 93 regula.glauser@stsh.ch
Soleure	Blaukreuz Fachstelle für Suchtprävention SO	Löwengasse 3 4500 Solothurn	032 534 69 70 info-so@suchtpraevention.org
Soleure	Suchthilfe Olten	Postfach 1668 4601 Olten	062 206 15 35 sho@suchthilfe-olten.ch
Tessin	RADIX Svizzera Italiana	Via Trevano 6 Casella Postale 4044 6904 Lugano	091 922 66 19 info@radix-ti.ch
Thurgovie	Blaukreuz Jugendsekretariat TG	Thomas- Bornhauserstr. 20 8570 Thurgau	071 622 40 46 office.tg@roundabout-network.org
Thurgovie	Perspektive Fachstelle Mittelthurgau	Bahnhofstrasse 33b 8280 Kreuzlingen	071 677 11 88 info@perspektive-mtg.ch
Uri	Kantonspolizei Uri	Tellsgasse 5 6460 Altdorf	041 875 22 11 kantonspolizei@ur.ch
Vaud	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme	Av de Provence 12 1007 Lausanne	021 623 37 05 prevention@fva.ch
Valais	Gemeinde Grächen	Gemeindeverwaltung 3925 Grächen	027 955 15 00 gemeinde@graechen.ch
Valais	Alkohol- und Drogenberatung LVT Brigue	Sebastiansgasse 7 3900 Brig-GLIS	027 923 25 72 lvt.brig@lvt.ch
Zürich	Blaues Kreuz ZH	Mattengasse 52 Postfach 1167 8031 Zürich	044 272 04 37 mail@blaueskreuzzuerich.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle der Stadt Zürich	Röntgenstr. 44 8005 Zürich	044 444 50 44 suchtpraevention@zuerich.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle des Bezirks Affoltern und Dietikon	Grabenstr. 9 8952 Schlieren	044 731 13 21 supad@sd-l.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle des Bezirks Andelfingen Suchtprävention	Landstr. 34 8450 Andelfingen	052 304 26 61 suchtpraevention@jsandelfingen.zh.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle des Bezirks Horgen	Bahnhofstr. 24 8800 Thalwil	044 723 18 17 info@samowar.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle des Bezirks Meilen	Hüniweg 12 8706 Meilen	044 924 40 10 meilen@samowar.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle Winterthur	Tösstalstr. 16 8400 Winterthur	052 267 63 80 suchtpraevention@win.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle Zürcher Oberland	Gerichtsstrasse 4 8610 Uster	043 399 10 80 info@sucht-praevention.ch
Zürich	Suchtpräventionsstelle Zürcher Unterland	Erachfeldstr. 4 8180 Bülach	044 872 77 33 info@praevention-zu.ch
Zürich	ZüFAM	Langstrasse 229 8005 Zürich	044 271 87 23 info@zuefam.ch
Zoug	Kantonspolizei Zug	An der Aa 4 Postfach 1360 6301 Zug	041 728 41 41 info@polizei.zg.ch

Bases légales: dispositions fédérales pertinentes

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs)

Les boissons alcoolisées doivent être présentées à la vente de telle manière qu'on puisse les distinguer des boissons sans alcool (Art.11 al.2 ODAIUOs). Tombent sous le coup de cet article ainsi que sous l'article 41 de la loi sur l'alcool, les spiritueux, la bière, le vin et le cidre (obtenus par fermentation).

Les boissons alcoolisées doivent être présentées à la vente de telle manière qu'on puisse les distinguer des boissons sans alcool (Art.11 al.2 ODAIUOs). Le point de vente doit être muni d'un écriteau bien visible sur lequel figure de façon clairement visible que la remise des boissons alcoolisées est interdite aux enfants et aux jeunes (Art.11 al.2 ODAIUOs).

Toute publicité sur les boissons alcoolisées qui s'adresse spécialement aux jeunes de moins de 18 ans est interdite. Il existe des dispositions complémentaires à ce sujet à l'article 4 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcoolisées.

Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les boissons alcoolisées

L'article 4 de l'ordonnance sur les boissons alcoolisées indique notamment que la publicité est interdite

- dans les lieux fréquentés principalement par les jeunes;
- dans les journaux, périodiques et autres publications destinés principalement aux jeunes;
- sur le matériel scolaire (cartables, trousse, stylos, etc.);
- sur les articles publicitaires distribués gratuitement aux jeunes (t-shirts, casquettes, fanions, ballons de plage, etc.);
- sur les jouets;
- sous forme de distribution gratuite de boissons alcooliques aux jeunes;
- lors de manifestations culturelles, sportives ou autres, principalement fréquentées par les jeunes.

En outre, les boissons alcoolisées ne doivent porter aucune mention ni représentation graphique s'adressant spécialement aux jeunes, âgés de moins de 18 ans. Les boissons alcoolisées sucrées telles que les alcopops, susceptibles d'être confondues avec des boissons sans alcool, doivent clairement indiquer qu'elles contiennent de l'alcool. De plus, elles doivent comporter des indications quant à leur teneur en alcool (Art.3).

Loi fédérale sur l'alcool (Lalc)

La loi sur l'alcool (Lalc) prévoit qu'il est interdit d'exercer le commerce de détail de boissons distillées aux enfants et adolescents de moins de 18 ans (Art. 41 al. 1 let i Lalc). Le terme de „boisson distillée“ s'applique à l'alcool éthylique sous toutes ses formes (Art. 2 al. 1 Lalc). Les alcopops et les produits additionnés d'alcool tombent sous le coup de l'article 41 de la Lalc (Art.2 al.3 Lalc). Les produits alcooliques obtenus uniquement par fermentation dont la teneur en alcool ne dépasse pas 15% du volume ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi (Art. 2 al. 2 Lalc). Ainsi, l'article 41 Lalc règle la vente de spiritueux, d'apéritifs et d'alcopops. Celui qui n'observe pas dans le commerce de détail les interdictions de manière intentionnelle ou par négligence sera puni d'une amende de 10'000 francs ou plus (art. 57 al. 2b Lalc).

De plus, la publicité pour l'alcool ne doit contenir que des indications ou représentations ayant directement trait au produit et est en partie interdite. La publicité est, par exemple, interdite à la radio et à la télévision, à l'intérieur et à l'extérieur des transports publics, sur les terrains de sport et les manifestations sportives ainsi que lors des manifestations fréquentées principalement par des jeunes (Art. 42b Lalc).

Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

L'ordonnance sur la radio et la télévision contient des restrictions pour les mineurs en ce qui concerne l'élaboration de la publicité pour les boissons alcooliques. En effet, la publicité ne doit pas s'adresser spécifiquement aux mineurs ni associer une personne ayant l'apparence d'un mineur à la consommation de boissons alcoolisées (Art. 16 al. 1 let. A & b). De plus, aucune publicité pour des boissons alcoolisées ne peut être diffusée avant, pendant et après des émissions s'adressant aux enfants ou aux jeunes (Art. 16 al. 2).

Code pénal fédéral (CP)

L'article 136 du Code pénal suisse stipule que celui qui aura remis à un enfant de moins de 16 ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger la santé sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (Art. 136 al. 2).

Contrat sur les achats-tests à _____

Mandant

Commune/Canton Adresse NPA/Localité

Représenté par _____
Prénom, Nom Fonction

Mandataire

Institution XXX Rue NPA/Localité

Institution YYY Rue NPA/Localité

Représenté par _____
Prénom, Nom XXX Fonction

Prénom, Nom YYY Fonction

Base

Ce contrat est valable du _____ au _____.
JJ.MM.AAAA JJ.MM.AAAA

Il entrera en vigueur dès sa signature et se terminera entre les parties à la date convenue.

Objet

L'institution XXX et l'institution YYY entreprendront au nom de la commune / du canton _____ la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de séries d'achats-tests d'alcool, qui comprendront _____ achats-tests. La mise en œuvre se fera aux dates indiquées ci-dessous. Les tâches et responsabilités de toutes les parties signataires seront établies par l'institution XXX.

Dates de mises en œuvre

1. Série d'achats-tests: du _____ au _____
2. Série d'achats-tests: du _____ au _____
3. Série d'achats-tests: du _____ au _____

Distribution des coûts

Les coûts des achats-tests seront pris en charge par le mandant et correspondront à un montant de CHF _____.

Obligation

Le mandataire et le mandant s'engagent par leurs signatures à mettre en œuvre les achats-tests suivant le concept des achats-tests de l'institution XXX ainsi qu'à respecter les conditions cadres conformes.

Signatures

Lieu, Date

Lieu, Date

Lieu, Date

Signature du mandataire 1

Signature du mandataire 2

Signature du mandant

Liste des tâches et modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes

Plusieurs tâches doivent être partagées entre les parties concernées. Différents modèles sont présentés ci-dessous. Ils exposent les tâches à effectuer et proposent des manières de les répartir entre les différentes institutions concernées.

Modèle 1 de répartition des tâches (une seule institution assume toutes les tâches)

L'institution XXX (par exemple commune, commission pour la jeunesse ou instance de prévention) assume les tâches suivantes:

- Conception
- Recrutement, Formation et anonymisation des acheteuses-tests et acheteurs-tests
- Information aux parents des acheteuses-tests et acheteurs-tests et demander l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux achats-tests.
- Fourniture de matériel d'information approprié
- Eventuelle information à la population et aux points de vente quant au démarrage des séries d'achats-tests (lors de la première mise en œuvre)
- Sélection aléatoire des points de vente à tester et numérotation des achats-tests
- Accompagnement des jeunes pour les achats-tests et formation des personnes accompagnantes
- Photographie des jeunes avant l'achat-test
- Préparation des fiches de protocole et protocole détaillé des achats-tests pour l'enregistrement de l'état de fait et la démonstration de la vente d'alcool contraire au droit.
- En cas de vente d'alcool illégale, rapport de l'état de faits à l'organisme du canton responsable
- Saisie des achats-tests effectués
- Evaluation des achats-tests
- Discussion et encadrement des jeunes suite aux achats-tests
- Feedback (positif/négatif) au point de vente
- Formation du personnel de vente
- Information et sensibilisation du public

Modèle 2 de répartition des tâches (une institution assume l'organisation alors qu'une autre institution entreprend la mise en œuvre et le dépôt de plainte)

L'institution XXX (par exemple commune, commission pour la jeunesse ou instances de prévention) assume les tâches suivantes:

- Conception
- Recrutement, Formation et anonymisation des acheteuses-tests et acheteurs-tests
- Information aux parents des acheteuses-tests et acheteurs-tests et demander l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux achats-tests.
- Fourniture de matériel d'information approprié (petites affiches avec des dispositions de la protection de la jeunesse / flyers pour le personnel de vente)
- Eventuelle information à la population et aux points de vente quant au démarrage des séries d'achats-tests (lors de la première mise en œuvre)
- Sélection des points de vente à tester et numérotation des achats-tests
- Préparation des fiches de protocole
- Saisie des achats-tests effectués
- Evaluation des achats-tests
- Discussion et encadrement des jeunes suite aux achats-tests
- Feedback (positif/négatif) au point de vente
- Formation du personnel de vente
- Information et sensibilisation du public

L'institution YYY (par exemple commune, commission pour la jeunesse ou instances de prévention) assume les tâches suivantes:

- Accompagnement des jeunes pour les achats-tests et formation des personnes accompagnantes
- Photographie des jeunes devant les points de vente
- Protocole détaillé des achats-tests effectués
- Plainte contre la personne fautive de vente illégale d'alcool
- En cas de vente d'alcool illégale, rapport de l'état de faits à l'organisme du canton responsable
- Notification des résultats des achats-tests à l'Institution XXX afin qu'ils puissent les évaluer ainsi qu'informer et sensibiliser l'opinion publique

Modèle 3 de répartition des tâches (une institution assume l'organisation et la mise en œuvre alors que la police s'occupe des dénonciations)

L'institution XXX (par exemple commune, commission pour la jeunesse ou instances de prévention) assume les tâches suivantes:

- Conception
- Recrutement, Formation et anonymisation des acheteuses-tests et acheteurs-tests
- Information aux parents des acheteuses-tests et acheteurs-tests et demander l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux achats-tests.
- Fourniture de matériel d'information approprié (petites affiches avec des dispositions de la protection de la jeunesse / flyers pour le personnel de vente)
- Eventuelle information à la population et aux points de vente quant au démarrage des séries d'achats-tests (lors de la première mise en œuvre)
- Sélection des points de vente à tester et numérotation des achats-tests
- Accompagnement des jeunes pour les achats-tests et formation des personnes accompagnantes
- Photographie des jeunes avant l'achat-test
- Préparation des fiches de protocole et protocole détaillé des achats-tests pour l'enregistrement de l'état de fait et la démonstration de la vente d'alcool contraire au droit.
- Saisie des achats-tests effectués
- Evaluation des achats-tests
- Discussion et encadrement des jeunes suite aux achats-tests
- Feedback (positif/négatif) au point de vente
- Formation du personnel de vente
- Information et sensibilisation du public

L'institution YYY (police cantonale par exemple) assume les tâches suivantes:

- Accompagnement discret et en arrière-plan des acheteurs-tests
- Enregistrement de l'état de fait et démonstration de la vente illégale d'alcool
- Dénonciation de la personne fautive de la vente illégale d'alcool
- En cas de vente d'alcool illégale, rapport de l'état de faits à l'organisme du canton responsable
- Notification des résultats des achats-tests à l'Institution XXX afin qu'ils puissent les évaluer

Lettre d'information pour les jeunes (recrutement dans les écoles)

Elèves
Ecole xx, commune de xx

JJ.MM.AAAA

Gagner un bon de cinéma d'une valeur de CHF XX.- et, par la même occasion, faire quelque chose pour la protection de la jeunesse dans le de canton de xx?

Chère élève, cher élève,

L'institution XX et l'institution YY organisent _____ (mois / date, heure) des achats-tests d'alcool dans le canton de xx/dans la commune de xx. Pour pouvoir réaliser ce projet, nous avons besoin de toi. Nous recherchons _____ (nombre) adolescents entre 14 et 17 ans qui seront chargés de contrôler s'ils peuvent acheter de l'alcool dans différents magasins. De cette manière, nous pourrions tester ensemble le respect des dispositions de la protection de la jeunesse. Les acheteurs-tests seront accompagnés par _____ (nature de la personne accompagnante, par exemple, collaborateur de l'institution XXX).

Pour l'intervention du _____ (mois / date, heure), chaque acheteuse-test et acheteur-test recevra un bon de cinéma d'une valeur de CHF XX.-.

Si tu décides de participer à notre projet, tu devras participer à une courte séance d'information pour acheteurs-tests en date du _____ (mois / date, heure,) à _____ (lieu) afin d'en apprendre un peu plus sur les achats-tests ainsi que sur les conditions de ta participation. Nous discuterons plus en détail de ton engagement lors de cette occasion.

Souhaiterais-tu participer à ce projet? Pour t'inscrire en tant qu'acheteuse ou acheteur-test tu peux contacter _____ (personne de contact, numéro de téléphone, adresse e-mail) par téléphone ou par e-mail.

D'ailleurs, si tu te poses d'autres questions au sujet des achats-tests, _____ (personne de contact) est à ta disposition pour te renseigner.

Nous nous réjouissons de t'accueillir bientôt parmi les membres de notre équipe d'achats-tests.

Meilleures salutations,

Institution XX
Institution YY

Représenté par _____

Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit

Achats-tests d'alcool dans les communes du canton de _____

Chers parents, Chers représentants légaux,

La protection de la jeunesse ainsi que l'application des dispositions de la vente et des taxes pour les boissons alcoolisées constituent une tâche de santé publique très importante pour la communauté. Les lois fédérales en vigueur ainsi que celle du canton de _____ au sujet de la protection de la jeunesse interdisent la vente de vin, de bière et de cidre aux enfants de moins de 16 ans. Par ailleurs, il est interdit de vendre des alcopops, des spiritueux et des apéritifs aux jeunes de moins de 18 ans. Les achats-tests d'alcool ont malheureusement démontré que ces dispositions ne sont pas toujours respectées. Pour cette raison, nous, _____, ainsi que _____, avons été mandatés par une autorité communale afin de mettre en œuvre des achats-tests d'alcool.

L'objectif de ce projet n'est ni la poursuite ni la condamnation du plus grand nombre de délits possible. Les achats-tests d'alcool doivent surtout servir à mettre en œuvre des mesures conséquentes de protection de la jeunesse dans les communes. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d'entreprise telles que, par exemple, la demande systématique de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus les dispositions de protection de la jeunesse seront respectées.

Votre fille/fils a aimablement accepté de prendre part à nos achats-tests d'alcool en tant qu'acheteuse/acheteur-test. Les achats-tests comprennent un certain nombre d'achats d'alcool par des jeunes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans. C'est l'institution _____ qui mettra en œuvre et supervisera ces achats-tests d'alcool. Elle informera et préparera votre enfant lors d'un workshop/briefing à son implication avant l'achat-test et l'accompagnera sur le terrain pendant son déroulement.

L'institution _____ veillera à ce que les boissons alcoolisées achetées ne soient pas consommées par les jeunes et que l'action se déroule sous la supervision d'une personne adulte qui accompagnera votre enfant sur le terrain. Afin de garantir l'anonymat et la protection des jeunes acheteurs-tests, toute donnée personnelle des jeunes sera rendue anonyme et ne sera connue que par l'équipe de recherche qui planifie les achats-tests. De plus, les jeunes n'effectueront pas d'achats-tests dans leur propre commune de résidence.

Nous avons, bien entendu, besoin de votre consentement pour que votre fille/fils puisse participer à notre projet. Si vous acceptez que votre enfant prenne part à l'une de nos séries d'achats-tests, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint et de nous le renvoyer avec l'enveloppe-réponse l'accompagnant afin de nous confirmer votre accord.

Pour une description plus détaillée du projet concernant les achats-tests d'alcool, rendez-vous sur le site Internet www.ferarihs.ch.

Nous sommes à votre entière disposition pour toute question ou de plus amples renseignements. Vous pouvez nous contacter au numéro ou à l'adresse suivante:

Institution XX
Rue, NPA, localité
Téléphone
E-Mail

En vous remerciant pour votre accord qui permettra à votre enfant de contribuer à notre projet, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Institution XX, Personne _____

Consentement écrit des parents

Identité de la mère ou du père de l'acheteuse-test / de l'acheteur-test	
Nom de famille:	
Prénom:	
Rue:	
NPA, Localité:	
Téléphone:	
Téléphone portable:	

J'accepte que ma fille/mon fils_____
Prénom, Nom_____
Date de naissance (JJ.MM.AAAA)_____
Téléphone portable

participe en tant que personne-test et en compagnie d'une personne accompagnante adulte à des achats-tests d'alcool.

Les achats-tests seront organisés et pris en charge par l'institution XX et l'institution YY. L'entière responsabilité de la mise en œuvre des achats-tests réside donc dans le canton de _____.

Lieu, Date_____
Signature du tuteur ou du représentant légal

Prière de renvoyer ce formulaire au plus tard en date du _____ (date).

Feuille de remarques pour les jeunes acheteuses/acheteurs-tests

Achats-tests dans le canton de _____

Informations pour les jeunes personnes-tests

Chère acheteuse-test, cher acheteur-test,

Nous te remercions sincèrement pour ton engagement en tant qu'acheteur-test d'alcool au sein de notre équipe. Grâce à ces achats-tests nous souhaitons parvenir à ce que les magasins et restaurants testés respectent les dispositions légales de protection de la jeunesse.

Les informations et données suivantes sont importantes pour toi et pour le bon déroulement des achats-tests d'alcool.

Informations générales

Lieu et moment de l'achat-test *:

	Jour de la semaine	Date	Heure (de, à)	Lieu de rendez-vous
1. Série d'achats-tests				
2. Série d'achats-tests				
3. Série d'achats-tests				

*Remarque: * = Le lieu et l'heure peuvent éventuellement être communiqués aux acheteurs-tests peu de temps avant la mise en œuvre par téléphone ou par email.*

Consentement écrit des parents:

Tes parents doivent accepter que tu sois acheteur-test pour des achats-tests d'alcool. Tu dois nous remettre une déclaration écrite de leur consentement. Il est important que tes parents nous envoient cette déclaration de consentement afin que tu puisses prendre part aux achats-tests d'alcool.

Pièce/carte d'identité:

Nous ne pouvons pas te faire intervenir comme acheteuse/acheteur-test si tu ne possèdes pas de carte d'identité valable. Ainsi, pense à prendre ta pièce d'identité avec toi le jour de l'achat-test.

Indemnisation/récompense:

En tant qu'acheteuse/acheteur-test tu recevras une récompense sous forme de bon de cinéma d'une valeur de CHF XX.-. Ta participation à un après-midi d'achat-test (de ... heures à ...heures) ainsi que ta participation à la séance d'information seront indemnisées par ce bon cadeau.

Informations importantes au sujet des achats-tests d'alcool

Directives:

- Tu n'interviendras pas en tant qu'acheteuse/acheteur-test dans ta propre commune de résidence ni dans ses environs proches.
- Tu ne dois pas paraître plus vieille/vieux que ton âge de par tes vêtements ou ton maquillage. Tu dois donc t'habiller comme tous les jours et faire attention à ne pas paraître plus âgé grâce à des artifices et accessoires.
- Tu seras accompagné/e par au moins un adulte pendant l'achat-test.

- Nous laissons à la personne qui t'accompagne la responsabilité de t'organiser une petite collation.

Tes tâches:

- Tu dois acheter de l'alcool. 20.- au maximum sont à ta disposition par achat-test. S'il y a des actions, nous te remercions de choisir ces boissons.
- Tu dois te comporter comme si tu ne connaissais pas la personne qui t'accompagne.
- Si l'on te demande ton âge ou ta carte d'identité à la caisse, tu dois dire la vérité au sujet de ton âge et présenter ta pièce d'identité.
- Tu dois observer les questions, remarques, réactions, les noms de la vendeuse ou du vendeur et les communiquer à la personne qui t'accompagne.
- Tu observeras le nombre et l'emplacement des écriteaux de protection de la jeunesse et en fera part à la personne qui t'accompagne.
- Tu exigeras le ticket de caisse en tant que pièce à conviction et le donnera, après l'achat, à la personne qui t'accompagne.
- Après avoir quitté le point de vente, tu remettras l'alcool obtenu à la personne qui t'accompagne immédiatement après l'achat.

Qu'achèteras-tu?

- Les jeunes de 14 à 15 ans achèteront soit une bouteille de bière, de vin ou de cidre d'une valeur de CHF 5.- à 10.-.
- Les jeunes de 16 à 17 ans achèteront soit une bouteille de spiritueux, soit une boisson mélangée ou encore un apéritif d'une valeur de CHF 5.- à 20.-.

Check-list pour l'accompagnant

- Préparer les fiches de protocole avant le jour de l'achat-test,
- Briefer rapidement l'acheteuse ou l'acheteur-test avant le début de l'achat-test,
- Copier la carte d'identité ou le passeport afin de pouvoir prouver l'identité des jeunes,
- Vérifier que l'acheteuse ou l'acheteur-test ait sa pièce d'identité avec soi,
- Veiller à ce que les jeunes ne paraissent pas plus vieux que leur âge grâce à du maquillage ou à leur habillement,
- Photographier l'acheteuse ou l'acheteur-test juste avant l'achat,
- Remplir la première partie de la fiche de protocole,
- Convenir d'un point de rendez-vous avec les jeunes (pour après l'achat-test),
- Se comporter pendant l'achat-test comme si l'on ne connaissait pas la jeune personne-test,
- Réclamer l'alcool et le tabac achetés immédiatement après l'achat-test au point de rendez-vous convenu,
- Relever les résultats de l'achat-test, les observations et les feedbacks sur la fiche de données,
- Contrôler les quittances et les coller sur la fiche de données,
- Confronter le personnel de vente fautif ainsi que la direction immédiatement après l'achat,
- Vérifier la présence d'écriteaux de protection de la jeunesse,
- Observer les réactions du personnel de vente face à la confrontation et l'inscrire sur la fiche de données,
- Distribuer le matériel d'information au personnel de vente (flyer pour le personnel de vente),
- Informer la direction que l'institution XXX peut être consultée si nécessaire,
- Informer la direction de la possibilité de suivre des cours de formation,
- Expliquer que les résultats des achats-tests seront publiés de façon anonyme dans la presse,
- Inscrire les données des boissons achetées sur une étiquette (Nom du commerce, date, prix),
- Entreposer les boissons achetées en vue d'une éventuelle utilisation lors d'une conférence de presse.

Fiche de protocole des achats-tests d'alcool

Achat-test N° _____
Lieu et heure de rendez-vous _____
NPA, Commune _____ Date _____ Heure _____
Acheteuse/acheteur-test _____
Nom codé (ex: Muster Franz, masculin, 1995 = MusFm95) _____ Date de naissance _____
Personne accompagnante _____
Prénom _____ Nom _____
Point de vente <input type="checkbox"/> Restaurant/café <input type="checkbox"/> Snack-bar/take-away <input type="checkbox"/> Bar/pub <input type="checkbox"/> Boîte de nuit/discothèque <input type="checkbox"/> Événement public <input type="checkbox"/> Station essence <input type="checkbox"/> Kiosque <input type="checkbox"/> Petit commerce (boulangerie, fromagerie...) <input type="checkbox"/> Chaîne de magasins (Coop, Denner, Spar, Volg...) <input type="checkbox"/> Commerce de boissons (vinothèque, bière)
Nom du point de vente _____ Adresse _____
Produit demandé <input type="checkbox"/> Bière, vin, cidre <input type="checkbox"/> Spiritueux, boissons mélangées (alcopop), boissons apéritives
Quantité en centilitres (cl) _____ Prix _____
Vente d'alcool <input type="checkbox"/> Oui, le produit demandé a été vendu. <input type="checkbox"/> Non, le produit demandé n'a pas été vendu.

Protection de la jeunesse

- âge demandé pièce d'identité demandée
 âge pas demandé pièce d'identité pas demandée
- Dispositions de protection de la jeunesse clairement visibles

Données sur la vendeuse/le vendeur

- féminin masculin

Prénom

Nom

Age, couleur de cheveux, taille, habits, fonctions

Conséquences

- Lettre de félicitations (remerciements au cas où il n'y a pas eu de vente d'alcool)
 Lettre de rappel en raison du comportement fautif
 avertissement policier
 dénonciation
 amende
 pas de mesure (par ex. car pas de vente)

Remarques**Ticket de caisse**

Prière de coller ici

Communiqué de presse au sujet de l'annonce des achats-tests d'alcool

Alcool et protection de la jeunesse – Mise en œuvre d'achats-tests d'alcool dans la commune de _____

Dans les semaines à venir, des mesures seront prises dans la commune de _____ afin de contrôler l'application des dispositions de protection de la jeunesse en ce qui concerne la vente d'alcool aux mineurs. Mandatées par _____, les institutions _____ et _____ vont mettre en œuvre des achats-tests d'alcool. L'objectif des achats-tests est de responsabiliser tous les points de vente qui vendent de l'alcool. Cette mesure vise à limiter la problématique de la surconsommation d'alcool chez les jeunes.

Cette surconsommation figure parmi les grands défis de notre société. Les dommages médico-sociaux liés à l'alcool consommé lors de l'adolescence sont d'une importance particulière. Selon la loi, des problèmes de cette ampleur ne devraient pas exister. En effet, les dispositions en vigueur sont claires : pas de bière, de vin ou de cidre aux jeunes de moins de 16 ans, pas d'alcopops, de spiritueux ou de boissons apéritives aux jeunes de moins de 18 ans.

Dans le canton de _____, ce sont les communes qui sont responsables du respect des dispositions de protection de la jeunesse. Elles sont réglées dans les lois sur l'hôtellerie et la restauration. La commune _____ veut résoudre la problématique de la consommation abusive d'alcool parmi les jeunes en mettant en place des achats-tests d'alcool.

Les autorités ont la volonté ferme d'améliorer la pratique de vente de manière durable grâce à l'aide des achats-tests d'alcool organisés par les institutions _____ et _____. _____ points de ventes, choisis de manière aléatoire seront testés lors de _____ séries d'achats-tests. Les points de vente fautifs seront également testés. Les commerces qui réalisent des infractions répétées aux dispositions de protection de la jeunesse doivent s'attendre à être dénoncés.

Les achats-tests d'alcool seront mis en œuvre après un préavis écrit. Les dates exactes ne seront pas communiquées. Les jeunes qui participent à ce projet seront protégés et toujours accompagnés par des personnes adultes qualifiées. Du matériel d'information et des conseils techniques seront mis à la disposition des points de vente. La commune prendra en charge les coûts de la mise en œuvre.

Renseignements pour les journalistes :

Prénom, Nom

Numéro de téléphone

Atteignable: jour, heure

OU

Prénom, Nom

Numéro de téléphone

Atteignable: jour, heure

Lettre d'annonce des achats-tests d'alcool

Société /magasin

Titre

Prénom, nom

Rue

NPA, localité

JJ.MM.AAAA

Alcool et protection de la jeunesse – Annonce d'achats-tests d'alcool

Chère Madame, Cher Monsieur,

La protection de la jeunesse ainsi que l'application des dispositions sur la vente et les taxes des boissons alcoolisées est une tâche de politique de santé publique très importante pour la Municipalité. Pour cette raison, des achats-tests d'alcool seront mis en place dans notre commune dans les prochaines semaines en collaboration avec _____ et _____.

L'objectif du projet n'est pas de poursuivre ni de condamner le plus grand nombre de délits possibles. Les achats-tests d'alcool doivent surtout servir à mettre en œuvre des mesures conséquentes de protection de la jeunesse dans notre commune. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d'entreprise telles que, par exemple, la demande systématique de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus les dispositions de protection de la jeunesse seront respectées. Par la présente, nous souhaitons vous informer de manière publique du projet des achats-tests d'alcool. De cette manière, vous aurez la possibilité de vérifier les pratiques de vente d'alcool de votre commerce.

Les achats-tests comprennent une série d'achats d'alcool effectués par des jeunes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans. Les résultats des achats-tests seront saisis de manière standardisée puis analysés par l'institution _____. Les achats-tests d'alcool seront toujours réalisés sous la supervision d'un adulte accompagnant.

Pour mémoire : les dispositions de protection de la jeunesse interdisent la remise et la vente de

- vin, bière et cidre aux jeunes de moins de 16 ans
- alco pops, spiritueux et boissons apéritives aux jeunes de moins de 18 ans

Les personnes et respectivement les points de vente, qui ne respectent pas la réglementation en vigueur, seront informés et seront retestés à une date ultérieure. En cas de récidive, le délit doit être dénoncé.

Le conseil communal a comme préoccupation que les mesures de protection de la jeunesse soient respectées de manière conséquente. Nous souhaiterions donc vous demander votre contribution afin d'atteindre cet objectif. Nous vous en remercions d'avance.

Pour plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter le site Internet: www.... Vous pouvez également vous adresser à la personne responsable du projet dans votre commune: *prénom, nom, fonction, téléphone*.

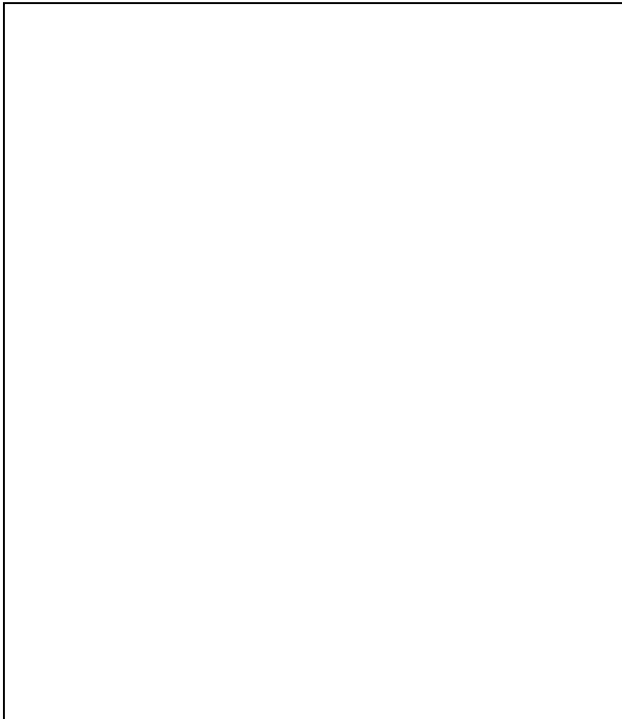
Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

Protocole photo du jour d'achat-test

Ce document sera conservé par la personne chargée du dossier et sera traité de manière strictement confidentielle. Il pourra être utilisé comme pièce à conviction devant les tribunaux.

Photographie de la première personne-test du jour d'achat-test



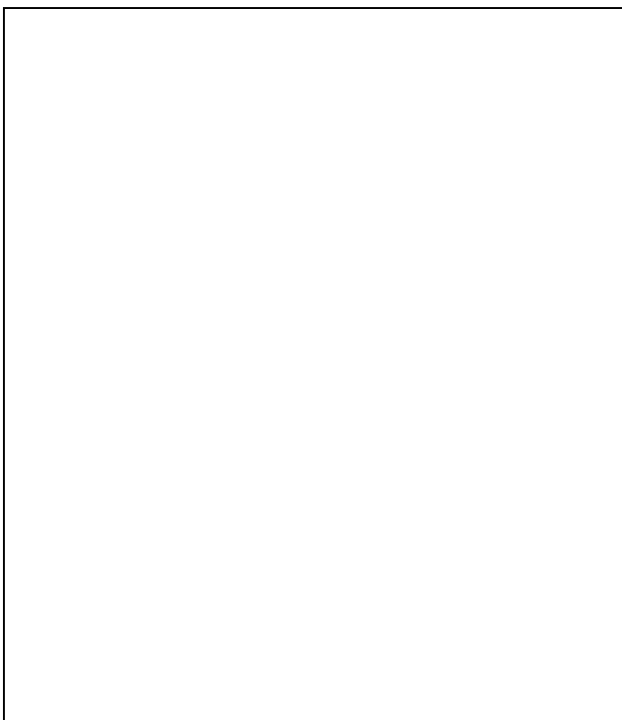
Nom codé:

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Photographie de la deuxième personne-test du jour d'achat-test



Nom codé:

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Modèle de lettre „pas de vente d'alcool“

Société /magasin
Titre
Prénom, nom
Rue
NPA, localité

JJ.MM.AAAA

Alcool et protection de la jeunesse – Résultats d'achats-tests d'alcool: Félicitations!

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme nous vous l'avions annoncé dans le courant des semaines passées, des achats-tests d'alcool ont été réalisés dans les communes _____, _____ et _____. Dans _____% de ces achats-tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu d'alcool aux mineurs. En revanche, malgré notre annonce au préalable, _____% des points de vente n'ont pas appliqué les mesures de protection de la jeunesse.

Fort heureusement, vous et votre personnel de vente avez adopté un comportement **exemplaire** lors des achats-tests en respectant les mesures de protection de la jeunesse. Ce résultat nous réjouit! Nous tenons à vous féliciter et à vous remercier sincèrement pour votre participation à la protection de notre jeunesse. De cette manière, vous faites preuve d'un soutien actif pour la réalisation de notre objectif, à savoir le maintien durable de nos règlements.

Comme vous le savez sûrement déjà, le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour réduire la vente illégale d'alcool aux mineurs. Vous pourriez faciliter votre activité de vente si vous faisiez de ce contrôle une procédure standardisée de votre commerce.

Si, malgré votre résultat positif, vous souhaitez obtenir des informations et conseils à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec la personne compétente de notre commune:

- *Prénom, nom, fonction, téléphone*

Afin de garantir l'application de la protection de la jeunesse, d'autres achats-tests seront réalisés à l'avenir à des intervalles irréguliers. Les points de vente fautifs doivent s'attendre à être dénoncés.

Une nouvelle série d'achats-tests sera mise en œuvre au mois de _____ (semaine, date). Nous nous réjouissons d'avance de pouvoir vous compter à nouveau parmi les entreprises exemplaires en la matière.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

Annexe: Résultats anonymisés des achats-tests d'alcool

Modèle de lettre „vente d'alcool“

Société /magasin
Titre
Prénom, nom
Rue
NPA, localité

JJ.MM.AAAA

Alcool et protection de la jeunesse – Résultats d'achats-tests d'alcool

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme nous vous l'avions annoncé dans le courant des semaines passées, des achats-tests d'alcool ont été réalisés dans les communes _____, _____ et _____. Dans _____% de ces achats-tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu d'alcool aux mineurs. En revanche, malgré notre annonce au préalable, _____% des points de vente n'ont pas appliqué les mesures de protection de la jeunesse.

Nous sommes dans le regret de vous annoncer que **vo**tre **entreprise** figure parmi les points de vente qui ont fait preuve de **non respect des dispositions de protection de la jeunesse**. En effet, le _____ (date) à _____ heures, s'est produit une vente illégale d'alcool à un mineur dans votre commerce. Nous vous rendons attentifs au fait que votre personnel de vente et que, par conséquent, vous-même avez, par ce comportement, violé des dispositions légales en vigueur.

Les dispositions fédérales et cantonales de protection de la jeunesse interdisent la vente de spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans. Le vin, la bière et les autres boissons fermentées ne doivent pas être vendus aux jeunes de moins de 16 ans. Ces dispositions vous sont connues et ont été largement communiquées par les autorités compétentes et les professionnels du milieu de la prévention par le passé.

L'objectif de nos efforts n'est pas de constater des délits. En revanche, nous aspirons à une meilleure application des dispositions de la protection des mineurs. Nous renonçons à vous dénoncer dès votre premier comportement fautif mais vous demandons d'adopter les mesures nécessaires dans votre entreprise. Nous vous rappelons qu'une violation répétée des dispositions légales de protection de la jeunesse peut s'ensuivre d'une dénonciation.

Un spécialiste de notre commune est à votre entière disposition si vous souhaitez obtenir du matériel d'information ainsi que des cours de formation à l'intention de vos collaborateurs. Si vous êtes intéressé/e, contactez:

- *Prénom, nom, fonction, téléphone*

Le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour réduire la vente illégale d'alcool aux mineurs. Vous pourriez faciliter votre activité de vente si vous faisiez de ce contrôle une procédure standardisée de votre commerce. De cette manière, vous pourriez également assumer votre devoir de surveillance puisque votre fonction implique, non seulement d'instruire votre personnel de vente, mais également de vérifier que ces instructions soient mises en œuvre.

Afin de garantir l'application de la protection de la jeunesse, d'autres achats-tests seront réalisés à l'avenir à des intervalles irréguliers. Les points de vente fautifs doivent s'attendre à être dénoncés.



Une nouvelle série d'achats-tests sera mise en œuvre au mois de _____ (semaine, date).
Nous espérons observer une diminution de la vente illégale d'alcool aux mineurs dans votre entreprise
et nous réjouissons que vous vous ralliez à notre cause.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

Annexe: Résultats anonymisés des achats-tests d'alcool

Formulaire de dépôt de dénonciation

Société testée / magasin testé	Nom	
	Rue	
	NPA/ localité	
Vendeuse / vendeur	Nom	
	Description <i>(si pas de nom)</i>	
Date et heure de l'achat	Date	
	Heure	
Dénonciatrice / Dénonciateur	Nom	
	Prénom	
	Rue	
	NPA/ localité	
Jeune acheteuse- test / acheteur-test (Personne-test)	Nom	
	Prénom	
	Rue	
	NPA/ localité	
	Date de naissance	
Témoins éventuels	Nom	
	Prénom	
	Rue	
	NPA/ localité	
	Nom	
	Prénom	
	Rue	
	NPA/ localité	
Produit demandé	Description	Quantité
Éléments de preuves fournis <i>(tickets de caisse, boissons alcoolisées achetées, photos)</i>		

En cas de dénonciation, il suffit de décrire brièvement les faits. C'est le juge d'instruction et non la personne qui dépose plainte qui décide quelle norme pénale (loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration, loi fédérale sur l'alcool ou Code pénal) est applicable.

Lieu / date :	
Signature de la dénonciatrice / du dénonciateur :	

Fiche de saisies pour la collecte de données

Lieu et heure		Personne-test		Accompagnant / e		Point de vente		Produit demandé		Résultat	Protection de la jeunesse			Vendeuse / Vendeur			Conséquence	Remarques									
N° achat-test	Code postal	Commune	Date	Heure	Nom codé	Sexe	Date naissance	Prénom	Nom	Type de commerce	Nom	Adresse	Type de produit	Quantité en cl.	Prix	Alcool vendu?	Demande âge?	Pièce d'identité?	PJ visible?	Sexe	Prénom	Nom	Age	Fonctions	Laquelle?		

Comment code-t-on les données? Que saisit-on sur la fiche de données?

La fiche de protocole constitue la base pour la saisie de données qui sert à documenter les achats-tests. Les données suivantes nécessitent un codage particulier:

- Date et date de naissance : JJ.MM.AAAA
- Sexe: masculin = 1, féminin = f
- Résultat de l'achat-test, l'alcool a-t-il été vendu : Oui = 1, Non = 0
- Question au sujet de l'âge : Oui = 1, Non = 0
- Demande d'une pièce d'identité : Oui = 1, Non = 0
- Ecrêteau clairement visible de protection de la jeunesse: Oui = 1, Non = 0
- Type de conséquence (Laquelle?): Lettre de félicitations, rappel, avertissement de police, dénonciation, amende ou pas de mesure (car pas de vente)

Communiqué de presse au sujet des résultats des achats-tests d'alcool

Achats-tests d'alcool dans le canton de _____

Jour de la semaine, JJ.MM.AAAA - Le _____ (date) XX achats-tests d'alcools ont eu lieu dans XX points de vente d'alcool afin de déterminer si ceux-ci pratiquent la remise illégale d'alcool aux mineurs. De l'alcool a été vendu à des jeunes en dessous de la limite d'âge légale dans X entreprises.

_____ (Institution YYY) a entrepris, en collaboration avec _____ (Institution XXX), des achats-tests d'alcool dans les communes de _____. Des jeunes femmes et jeunes hommes âgés de _____ ont, en tant qu'acheteurs, essayé d'obtenir différentes boissons alcoolisées. Ont été testés : XX stations essence, XX chaînes de magasins, XX restaurants et XX _____ (autres entreprises testées). Le résultat est réjouissant / décevant puisque sur XX points de vente, XX ont vendu de l'alcool à des mineurs. Le personnel de vente des points de vente fautifs testés a été _____ (dénoncé, averti, a reçu une lettre, doit payer une amende,).

Selon l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, la loi fédérale sur l'alcool, le code pénal fédéral et la loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration dans le canton de _____, il faut observer les dispositions de protection de la jeunesse suivantes en ce qui concerne la vente de boissons alcoolisées : la vente de toutes les boissons alcoolisées est interdite aux mineurs en dessous de 16 ans et la vente de boissons alcoolisées telles que les spiritueux, les apéritifs et les alcopops est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

Ces achats-tests d'alcool sont réalisés par _____ (Institution XXX). Le but est de sensibiliser le personnel de vente, les jeunes, le public et les parents au respect des dispositions de protection de la jeunesse ainsi que de sensibiliser aux dangers du mésusage d'alcool.

_____ (Editeur du communiqué de presse)